

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 7 décembre 2022

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHILIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Etait excusée :

Sophie SIONNEAU

Secrétaire de séance : Angélique BOISSELEAU

- **21. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES** - Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Suite à l'adhésion de plusieurs communes de la Communauté de communes au Comité des Œuvres Sociales du personnel (COS) et compte tenu de la gestion administrative et physique consécutive (accueil des adhérents, secrétariat...), un poste de secrétaire du COS à temps non complet (20%) a été créé à compter du 1^{er} décembre 2016 sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs

Compte tenu du statut associatif du COS, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent titulaire recruté sur ce poste à temps non complet (20 %) auprès de l'association pour l'année 2023.



Les caractéristiques de la mise à disposition sont les suivantes :

- . statut : l'agent est en position d'activité, il reste lié à la Communauté de communes pour ce qui concerne la gestion de sa carrière,
- . rémunération : elle est versée par la Communauté de communes,
- . remboursement : le COS rembourse à la Communauté de communes l'intégralité de la rémunération (Traitement et charges patronales incluses) et prend en charge les frais de déplacement de l'agent.
- . durée : elle est de 3 ans au maximum ; cette période peut être renouvelée sans limite.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent à temps non complet pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Procédure de mise en œuvre :

- signature de la convention entre la Communauté de communes et le COS,
- arrêté de mise à disposition de l'agent.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances administration générale du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- renouveler la convention de mise à disposition de l'agent auprès du COS, pour l'année 2023,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces relatives nécessaires,
- imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique BOISSELEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publié électroniquement le : 16 DEC. 2022

